Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 15 (1870)

Heft: 13

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

No 13. Lausanne, le 9 Juillet 1870.

XVe Année

SOMMAIRE. — Sur le projet de réorganisation militaire suisse. — Société militaire féderale. Programme général de la réunion à Neuchâtel. — Bibliographie. Etudes d'histoire militaire, par F. Lecomte. — Guerre d'Algérie. — Nouvelles et chronique.

SUR LE PROJET DE RÉORGANISATION MILITAIRE SUISSE.

MM. les rédacteurs,

L'éloge que vous avez fait de la récente brochure de M. le lieutenantcolonel fédéral d'artillerie de Perrot: L'armée suisse et le projet de réorganisation militaire fédérale, et le caractère de thêma officiel que le comité central de la Société militaire fédérale a cru devoir donner à cette intéressante publication d'un de ses membres pour la prochaine réunion de Neuchâtel, m'ont engagé à la lire en entier. Je l'ai même relue, de crainte d'inadvertance, et je viens franchement vous transmettre quelques réflexions à ce sujet.

Je regrette tout d'abord, et je vous le confesse d'emblée, de ne pouvoir partager en entier votre admiration pour cet écrit. J'y ai trouvé sans doute les mêmes consciencieuses plaintes, les mêmes pieux gémissements sur la faiblesse de notre militaire suisse auxquels M. de Perrot nous a depuis longtemps habitues, puis de fort louables aspirations vers un idéal élevé et serein, imité de la Prusse; enfin des sentiments remarquablement généreux et conciliants, qui caracterisent, dit-on, cet honorable et excellent officier dans toutes ses relations personnelles. Après cela je n'ai su y distinguer ni des propositions claires, ni des conclusions nettement formulées, ni d'appréciables divergences d'avec le projet qu'il semble vouloir combattre et qu'il ne fait que vaguement paraphraser. Si cette brochure, mise dans les tractanda de l'assemblée annuelle, venait à y être adoptée in-globo comme vœu des assistants, je ne saurais guère me figurer ce qu'ils auraient voulu décider et je doute que l'auteur en sût davantage.

Mais au milieu de cet inconvénient de brume générale, la brochure de M. de Perrot offre quelques rares éclaircies qui découvrent de sinistres écueils. Non-seulement, par exemple, l'auteur laisse volontiers dans l'ombre la réforme capitale et vraiment détestable du projet Welti, la centralisation de l'infanterie, cette suppression des premières attributions d'un pays libre, mais après maints pénibles tours et détours, il finit par s'y rallier formellement (page 9). Dès qu'on en arrive là, dès qu'on peut envisager si calmement un acte aussi grave, dès que l'on concède au pouvoir central l'omnipotence exorbitante de disposer sans contrôle et par simple mesure administrative de toutes les troupes sur pied en temps de paix, j'avoue que je ne comprends pas qu'on s'amuse à lui contester le reste. Ce reste n'est plus